

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rése
au
Monit
belg

04040081

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 02 MARS 2004

Greffe
Le greffier en chef,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/03/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SPRL TRANSPORT ELOY ARTHUR

Forme juridique : SPRL

Siège : 5360 HAMOIS, rue de Lénny, 111

N° d'entreprise : 0420.191.924

**Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE
AVEC LE CODE DES SOCIÉTÉS, AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.**

D'un acte reçu par le Notaire Patricia Van BEVER, à Ciney, soussigné, le dix-neuf février deux mil quatre, portant à la suite la mention : « Enregistré à Ciney, le vingt-quatre février deux mil quatre, volume 471, folio 25, case 04 ; deux rôles, sans renvoi ; reçu vingt-cinq (25) euros, par le Receveur (signé : Beurlet) », il résulte que S'EST TENUE l'Assemblée Générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « TRANSPORT ELOY ARTHUR », ayant son siège social à 5360/HAMOIS, rue de Lénny, numéro 111, constituée suivant acte reçu par le Notaire Pierre Van BEVER, à Ciney, le vingt-huit février mil neuf cent quatre-vingt, publié aux Annexes au Moniteur Belge, sous le numéro 1980/0598-21, Sous la Présidence de Monsieur Eric ELOY, ci-après mieux qualifié.

Etaient présents.

1. Monsieur Eric, Jules, Yvan, Ghislain ELOY, né à Namur le onze janvier mil neuf cent soixante-deux (Numéro National : 620111-147-56), lequel possède trois cent quatre-vingt-quatre parts, ainsi qu'il le déclare, et

2. son épouse, Madame Isabelle, Marie, Ghislaine DAFPE, née à Ciney le vingt-deux août mil neuf cent soixante-sept (Numéro National : 670822-002-25) domiciliés ensemble à 5360 HAMOIS (NATOYE), rue de Lénny, 111, laquelle possède trois cent soixante-six parts, ainsi qu'elle le déclare,

Soit, ensemble, un total de sept cent cinquante (750) parts sociales

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

I.- PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de SEPT EUROS NONANTE-NEUF CENTS (7,99 €), pour le porter de SEPT CENT CINQUANTE MILLE ANCIENS FRANCS BELGES (750 000 BEF) ou DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS, et UN EUROCENTS (18 592,01 €), à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €), par incorporation de réserves, sans création de nouvelles parts sociales.

II.- DEUXIEME RESOLUTION .

L'Assemblée a décidé de convertir le capital social en euros

III.- TROISIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée a décidé de supprimer l'article cinq (5) des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital et la conversion en euros dont question ci-dessus, et de le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €).

Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de Vingt-quatre euros quatre-vingts cents (24,80 €) chacune. »

IV - QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé d'adapter tous les articles des statuts qui font références aux anciennes Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales, au nouveau Code des Sociétés.

V.- CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée a constaté la réalisation effective de l'augmentation de capital ci-dessus.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité des voix.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte.

Notaire Patricia van Bever

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature